

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 JUIN 2010 A 20H30

Procès verbal

Étaient présents : RAFFIN J.Claude - THEOLIER Thierry - CHEVALLIER Sabine - COSTA Françoise - MASOCH Gérard - RATEL Chantal - GRAVIER François - THOMAS Louis - FACON Christian - PIEPER Anne - LETT Xavier - PERRI René - GROS Isabelle - DA LAMA Marie - LAGLERA Dora - PARAZ Nathalie - BILLOIR Julien - BENI Elodie - LANFREY Claudine - CHIAPUSSO Aline - DEBERNARDI Bernard.

Procurations : SELTZER Nicole à CHEVALLIER Sabine - SIMON Christian à LETT Xavier - FRIQUET Claude à LAGLERA Dora – BOTTE Géraldine à RAFFIN J.Claude – BREIT Magali à DEBERNARDI Bernard.

Absents excusés : DERVAUX Catherine.

=====

Monsieur Gérard MASOCH est désigné comme secrétaire de séance.

Avec l'accord du Conseil, Monsieur le Maire ajoute à l'ordre du jour :

- ✓ la création d'une structure artificielle d'escalade à Valfréjus ;
- ✓ la solidarité avec les communes du Var suite aux intempéries

=====

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Après lecture, le procès verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2010 est approuvé à l'unanimité.

II. PROPOSITION CONCERNANT L'ORGANISATION PRATIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose deux évolutions :

⇒ Adoption du procès verbal de la séance précédente :

La loi n'impose pas que le procès verbal de toute séance soit lu au début de la séance suivante. Le règlement intérieur du Conseil Municipal de Modane (art.22) ne prescrit pas l'obligation de cette lecture.

Il est proposé d'envoyer avant le Conseil, avec la note de synthèse, par courriel, le procès verbal de la séance précédente et, en conséquence, l'abandon de la lecture en séance. La mise aux voix serait maintenue. Cette proposition est retenue à l'essai.

⇒ Convocation :

La convocation doit être adressée par écrit. Toutefois, la convocation peut désormais être adressée par voie électronique aux conseillers municipaux qui l'acceptent expressément. Cette modification doit être prévue et organisée dans le règlement intérieur.

Celui de Modane a déjà ouvert cette possibilité en son article 2.

Cette mesure sera mise en œuvre pour les conseillers qui l'indiquent avec émargement sur une feuille mise à leur disposition pendant la séance.

III. AFFAIRES FINANCIERES

Remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement de taxes d'urbanisme

En application de l'article L251 A du Livre des procédures fiscales, le Conseil Municipal est compétent pour accorder cette remise. Il s'agit ici d'un retard dans le paiement, pour oubli, concernant la SCI ARTUR pour un montant de 94 € (part communale).

Le Conseil Municipal accorde la remise gracieuse pour la totalité de ce montant, à l'unanimité.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Ce rapport répond à une obligation légale. On y trouve une présentation générale du service, des indicateurs techniques et financiers, des indicateurs de performance, les faits marquants de l'année et les orientations pour l'avenir. On notera notamment que la totalité des analyses a révélé une eau conforme. Le prix du m³ pour une facture type est de 3,30 €.

M. LETT souhaite qu'un courrier soit adressé au fermier déplorant les délais d'intervention.

M. MASOCH fait remarquer que les clôtures des périmètres de protection ont été réalisées par la commune et non la Lyonnaise des Eaux.

M. DEBERNARDI est informé, suite à sa question, que conformément à la convention qu'un déficit du fermier n'aurait pas de conséquence sur la commune.

Il est pris acte du rapport à l'unanimité.

Habilitation du Maire pour signature d'un contrat d'approvisionnement de bois en provenance de la forêt communale

La commune exploite les bois résineux d'une parcelle et prévoit de les vendre en lots façonnés. Le contrat d'approvisionnement proposé apporte une sécurité à la commune et aux entreprises en prévoyant les dates et prix. Une partie de la coupe de qualité « charpente » est destinée à une scierie, l'autre de qualité « palette » est vendue au SICM pour confection de plaquettes de bois « énergie » afin de contribuer au développement de cette filière.

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour vendre de gré à gré, 400m³ de bois résineux à M. DUCRET – 01430 MAILLAT et au SICM – 73500 MODANE.

IV. TRAVAUX

Mise en sécurité de la cour de l'école Jules Ferry : maintien de la demande de subvention au Conseil Général de la Savoie

Par délibération du 29/04/09, la commune a sollicité le Conseil Général pour des travaux d'enrobés indispensables à la sécurité des enfants dans la cour de l'école J.Ferry 1. Le Conseil Général a accordé le 3/06/09 une dérogation pour travaux par anticipation. Par courrier du 26/05/10 il nous informe que la commission permanente du 12/03/10 n'a pas été en mesure de retenir cette opération pour la programmation 2010 et que pour maintenir notre demande pour 2011, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Le Conseil renouvelle, à l'unanimité, la demande de subvention pour ces travaux d'un montant de 85 513 € HT.

Demande de subvention et de dérogation pour travaux anticipés concernant l'aménagement de locaux destinés à l'accueil périscolaire dans l'école J.Ferry 2

La commune a inscrit à son budget primitif 2010 les travaux concernant l'aménagement de locaux destinés à l'accueil périscolaire dans l'école Jules Ferry 2, et prévoit d'engager les travaux pendant les vacances d'été (juillet 2010). Cet aménagement permettra d'accueillir un nombre plus important d'enfants dans la structure de la périscolaire et de diversifier les activités.

Le montant Hors Taxes des travaux est estimé à 81 074 Euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le Conseil Général de la Savoie pour obtenir une subvention, ainsi qu'une dérogation pour commencer les travaux par anticipation.

Demande de subvention et de dérogation pour travaux anticipés concernant la création d'une salle multi-activités dans l'école Jules Ferry 2

La commune a inscrit à son budget primitif 2010 les travaux concernant la création d'une salle multi-activités dans l'école Jules Ferry 2, et prévoit d'engager les travaux pendant les vacances d'été (juillet 2010). Cette salle sera mise à la disposition des diverses associations sportives et des scolaires.

Le montant Hors Taxes des travaux est estimé à 50.690 Euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le Conseil Général de la Savoie pour obtenir une subvention, ainsi qu'une dérogation pour commencer les travaux par anticipation.

Délibération autorisant le syndicat mixte THABOR VANOISE à déposer une demande d'autorisation de défrichage dans le cadre de la création de la piste de l'Escargot

Afin d'instruire le dossier de défrichage, le service Environnement, eau, forêt, de la DDT sollicite la délibération du Conseil Municipal de MODANE autorisant le S.M.T.V. à déposer ladite demande de défrichage.

Cette délibération, adoptée à l'unanimité, fait suite à celles de la commune et du SMTV, demandant chacun l'autorisation de défrichage.

Attribution du marché de travaux concernant l'aménagement du terrain de football en gazon synthétique

La commune a lancé un appel d'offres pour un marché à procédure adaptée dans le cadre du projet d'aménagement du terrain de football ; un terrain en gazon synthétique sera implanté à la place de la pelouse naturelle actuelle.

La Commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 17 juin 2010, après ouverture des plis, examen, et étude des offres, a retenu la candidature de l'entreprise BERLIOZ SAS, 73000 Chambéry.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de la Commission d'appel d'offres, attribue le marché d'un montant de 495 667 € HT à l'entreprise BERLIOZ. Le délai d'exécution est de 8 semaines.

Création d'une structure artificielle d'escalade pour débutants

Il serait intéressant de proposer une initiation à l'escalade pour étoffer l'offre estivale à Valfréjus.

Dans cette perspective, il conviendrait d'aménager une partie du mur d'escalade existant de niveau expert pour les débutants.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve cette réalisation et sollicite une subvention du Conseil Général de la Savoie (FACET) et demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention éventuelle de cette subvention.

V. AFFAIRES DIVERSES

Création de nouveaux postes de «conseillers délégués»

La délibération n° 82 du 26 mars 2008 prévoyait la création de 6 postes de conseillers délégués. Pour permettre une meilleure répartition des tâches entre les élus, il est proposé de modifier cette délibération en créant 3 postes supplémentaires de conseillers délégués.

C'est le Conseil Municipal qui en fixe le nombre. Le Maire, par arrêté, nomme les personnes et leur attribue une délégation. Il est prévu de rajouter des délégations à la culture, au commerce et au personnel.

Sont pressentis respectivement à ces postes, Isabelle GROS, Julien BILLOIR et Anne PIEPER.

M. DEBERNARDI remarque le nombre élevé d'adjoints et de conseillers délégués au sein du Conseil si cette délibération est adoptée.

Monsieur le Maire souligne qu'à Modane certains élus réalisent des tâches qui dans d'autres communes sont à la charge du personnel. De plus les indemnités n'atteignent pas, à Modane, le maximum fixé par la loi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de 3 nouveaux postes de délégués.

Présentation du projet «Les Artisanales 2011»

Après le succès des Artisanales de Maurienne 2009, aucune commune de Maurienne ne prévoit de reprendre cette manifestation en 2010, ni en 2011. La commune de Modane pourrait à nouveau être organisatrice de ce salon en septembre 2011, les 2-3 et 4. Une présentation du projet est faite en séance.

Le site retenu est le parking face à la Rizerie. Une centaine de stands est prévue. Le budget prévisionnel est de 100 000 €. Il devrait s'équilibrer en fonction du partenariat, et des subventions de l'ordre de 40 000 € sont espérées.

En cas de difficulté pour l'obtention des subventions, le dossier sera à nouveau proposé à nouveau au Conseil. Ce dernier donne un avis favorable à l'unanimité, pour l'organisation de ces Artisanales 2011.

Mme CHIAPUSSO informe par ailleurs d'un projet d'animation sur le tri sélectif dans le courant de l'automne.

Liaison ferroviaire Lyon-Turin : travaux et ouvrages de surface prévus sur le territoire de la commune de Villarodin-Bourget (enquête publique)

Pour la réalisation de cette liaison, il est prévu la mise en dépôt des déblais du site des Tierces.

Sur le site du Moulin sous le Bourget, il est également prévu la construction d'une digue pour protéger le chantier pendant la durée des travaux. Cette zone doit accueillir les installations nécessaires à la création du grand tunnel (stockage, traitements, préfabrication...).

La DUP initiale de ce tronçon, excluait ces ouvrages du fait d'un problème de compatibilité avec le document d'urbanisme de la commune. La commune de Modane pourrait émettre des observations dans le cadre de l'enquête publique en cours pour faire part des risques pour la ville mais également en soutien pour les élus de Villarodin-Bourget.

Les points suivants seraient évoqués :

- ✓ Maintien de la ressource en eau
- ✓ Endiguement de l'Arc
- ✓ Approvisionnement du chantier
- ✓ Impact paysager.

Le projet d'un texte est distribué en séance. Il est approuvé par le Conseil à l'unanimité. Le Maire est chargé de le déposer ainsi que la délibération correspondante sur le registre d'enquête publique au nom de la commune de Modane.

Aide aux communes sinistrées du Var

Après discussion et accord sur le principe d'une aide, il est convenu de reporter ce point au prochain Conseil, dans l'attente d'un référent local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

A Modane, le vingt-trois juin deux mille dix.

A Modane, le 1^{er} juillet 2010

Le Maire,

J.Claude RAFFIN